

DECISION n° 39/2022

Objet : Gagnants du concours « *Le Tiercé du Corso* »

Le Corso Fleuri, manifestation estivale phare de la Ville de Sélestat comporte plusieurs temps forts dont les défilés de douze chars décorés selon le thème « Balade en Europe ». Les chars sont parés de dahlias par des associations de Sélestat et de ses environs moyennant une gratification financière.

Chaque année, un jeu concours intitulé *Le Tiercé du Corso* est organisé. Le jeu consiste en un vote des spectateurs ayant pour objet de déterminer les 3 (trois) chars des défilés qui les ont le plus séduits.

Afin de valoriser le travail minutieux de clouage des fleurs par les associations, une gratification supplémentaire a été versée lors des éditions passées, aux associations dont les chars sont primés par le public dans le cadre du jeu concours précité.

Par délibération du 25 mai 2022, le Conseil Municipal a :

- approuvé le règlement du concours « *Le Tiercé du Corso* », les modalités exactes de réalisation du concours, les votants, les conditions de détermination des prix, ainsi que le versement d'une prime aux lauréats du concours selon les règles définies,
- décidé de fixer les montants de ces primes à :
 - ✓ 150 € pour le char arrivé 1^{er},
 - ✓ 100 € pour le char classé 2^{ème},
 - ✓ 50 € pour le char arrivé en 3^{ème} position.

La somme octroyée étant attribuée pour l'intégralité du char. Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

La liste des chars gagnants et des associations les ayant décorés et donc primées, sera fixée par décision du Maire ou de son représentant.

.../...



Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** le procès-verbal de résultats des votes du public du concours « Le tiercé du Corso » du 13 août 2022
- En application** de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022 portant approbation du règlement du concours « *Le Tiercé du Corso* »,

DECIDE

- de désigner comme lauréats du concours « *Le Tiercé du Corso* » les chars gagnants suivants, décorés par les associations précisées comme suit et arrivées parmi les 3 (trois) premiers du classement par vote du public :

CLASSEMENT	NOM DU CHAR	NOM DE L'ASSOCIATION DECORANT LE CHAR	NOMBRE DE POINTS OBTENUS	NUMERO DU CHAR
1	Sélestat au cœur de l'Europe	Vosges Trotters de Sélestat	506	3
2	L'Europe	Mutuelle des Orphelins Charles Edmond Flamand Association des Cheminots de Sélestat	497	12
3	Peuple européen	Rugby Club de Sélestat	496	8

- de verser une gratification aux associations ayant décoré les chars primés cités ci-dessus et classé parmi les 3 (trois) premiers du classement par votre du public.
- de fixer le montant des primes octroyées à :
 - ✓ 150 € pour le char classé 1^{er},
 - ✓ 100 € pour le char classé 2^{ème},
 - ✓ 50 € pour le char classé en 3^{ème} position.

La somme octroyée est attribuée pour l'intégralité du char décoré. Si le char primé a été décoré par plusieurs associations, la somme versée sera répartie de manière égale entre les associations participantes.

Le versement de la prime aux associations lauréates se fera par mandat administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Sélestat, le 25 août 2022

Pour ampliation
LE MAIRE
P. Le Maire et par délégation



Vincent BETTER

Le Maire,
Marcel BAUER

